



Union de Quartier Foch Aigle Libération

Vide grenier – Samedi 4 mai 2019

Document à remplir par les particuliers

La loi 96.603 du 5 juillet 1996 et l'arrêté du Préfet de l'Isère N°99-5032 du 6 juillet 1999 réglementent précisément l'accès des vendeurs occasionnels aux manifestations publiques, organisées en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers, qui présentent un caractère commercial comme les brocantes, vides-greniers, bourses diverses et autres « foires à tout ».

Le principe général de cette réglementation est que la participation d'un particulier à une manifestation commerciale doit revêtir un caractère exceptionnel (au maximum deux participations au cours de l'année civile), et ne donner lieu à la vente ou à l'échange que d'objets personnels et usagés.

Je soussigné(e) (nom, prénom)

demeurant (adresse complète)

Adresse email : N° téléphone :

Nom du conjoint (en cas de mariage)

Nature et numéro de la pièce d'identité produite par l'exposant

Propriétaire du véhicule utilisé pour le transport des marchandises

Marque et N° d'immatriculation

Sollicite l'autorisation de procéder le **samedi 4 mai 2018** à une vente au déballage sur le territoire de la commune de **Grenoble**.

Situation de l'emplacement alloué (lieu, surface) :

Je déclare sur l'honneur par la présente :

- Ne pas exercer habituellement d'actes de commerce
- Exposer (quel que soit le lieu) pour la deuxième fois au plus de l'année civile en cours
- Ne mettre à la vente ou à l'échange que des objets personnels et usagés

Fait à

Signature

Le